

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :
26/09/2022

Dossier complet le :
26/09/2022

N° d'enregistrement :
2022 - 0556

1. Intitulé du projet

création d'une ferme agricole bio multi activités (hydroponie, permaculture, lombricompostage, yaourt)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom GRUDA

Prénom ULYSSE

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

EARL LES JARDINS D'ULYSSE

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

GRUDA ULYSSE

RCS / SIRET

| 8 9 2 | | 6 1 7 | | 5 0 7 | | 0 0 0 1 7 |

Forme juridique EARL

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
47 a/ 39 b/	47 A/ défrichement soumis à autorisation et compris entre 0.5 et 25 hectares 39 B/ opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est compris entre 5 et 10 hectares, ou dont la surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou l'emprise au sol au sens de l'article R*420-1 du même code est supérieure ou égale à 10000m2

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

les travaux consistent à aplanir le sol afin de pouvoir y pratiquer une agriculture maraîchère à la fois en permaculture extérieure et sous serres pour l'hydroponie, aucun défrichement n'est dispensable

pour fabriquer le compost nous ferons appel au lombricompostage, nous pourrions transformer les bio déchets en fertilisant naturels pour nos cultures

un petit laboratoire de fromages et produits laitiers sera installé avec une mini station d'épuration enterrée

le premier but est de produire une 60ene de légumes et fruits afin que les martiniquais puissent se nourrir à la fois de manière saine et à des prix avantageux

le 2eme but est de pouvoir former des personnes, que ce soit des particuliers ou des professionnels aux différentes techniques innovantes que nous employons pour le maraichage

enfin, le 3eme but sert à la réinsertion des personnes en fin de droit à qui nous proposons un salaire, une formation et à cette issue un emploi

4.2 Objectifs du projet

AUTONOMIE ALIMENTAIRE
REINTEGRATION PROFESSIONNELLE
POUVOIR D'ACHAT
CIRCUIT COURT
FORMATION

le projet a pour but la production d'une soixantaine de types de fruits et légumes afin de réduire les importations de légumes et donc d'essayer de participer à la souveraineté alimentaire de la Martinique (à notre petite échelle)

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

APPLANISSEMENT DU SOL POUR LA PERMACULTURE
APPLANISSEMENT DU SOL POUR L'INSTALLATION DES 4 SERRES
DALLE BETON POUR LABORATOIRE, CHALET, TOILETTES
CUVE ENTERREE POUR RETRAITEMENT DES EAUX USEES
3 BASSINS POUR AQUAPONIE ET POUR STOCKAGE D'EAU
CREATION D'UN PARKING POUR VISITEURS
ENTERREMENT DES CABLES ELECTRIQUES ET ARROSAGE (IRRIGATION)
INSTALLATION DE CUVES DE RECUPERATION D'EAU DE PLUIE (distribution par surpresseur)

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

création de 1 emploi à plein temps,
tout le monde aura accès à la visite de la ferme, l'achat de nos produits, des paniers pourront être livrés, quelques partenaires issus du milieu artisanal pourront y vendre leur produits
une petite fabrique de yaourt et de fromage sera construite et sera vendue sur la propriété ou sur les marchés
nous vendrons une partie de notre production pour les cantines scolaires
il y aura environ une soixantaine de types de légumes et fruits qui seront produits
une partie sera aussi consacrée à la formation des particuliers ou professionnels

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

autorisation ou non de défrichement
 permis de construire
 spank
 odyssi
 ARS
 déclaration loi sur l'eau (si nécessaire)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques		Valeur(s)	
parcelle I 27	SURFACE	36875	M2
- surfaces promises au défrichement	SURFACE		M2
-surface occupée par le projet agricole	SURFACE	28534	M2

4.6 Localisation du projet**Adresse et commune(s) d'implantation**

le projet est situé à habitation
 capoul, hotel des plaisirs, 97212
 Saint-Joseph
 le numero de parcelle concerné est
 uniquement la parcelle I 27

Coordonnées géographiques¹ Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

*Pour les catégories 5° a), 6° a), b)
 et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b),
 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de
 l'annexe à l'article R. 122-2 du
 code de l'environnement :*

Point de départ : Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Point d'arrivée : Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Communes traversées :

la commune cocernée est située sur la commune de Saint Joseph

LES coordonnées sont

X/14.6679

Y/-61.0456

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6**4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?** Oui Non **4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?** Oui Non

**4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les
 différentes composantes de votre projet et
 indiquez à quelle date il a été autorisé ?**

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	le projet s'inscrit sur la commune de Saint-Joseph qui n'est pas une commune littorale
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	le plan de prévention des risques naturels sur la commune de saint Joseph a été approuvé le 3 décembre 2013 comme la totalité de la Martinique le projet se situe sur une zone sismique on peut noter aussi que le projet se situe à proximité de la rivière blanche, cette dernière étant soumise à l'alinéa inondation
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	aucun site ou sol n'est pollué dans la zone
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	on constate que proche du projet il y a une zone de captage de l'eau sur la rivière blanche. Cependant, pour le projet des "jardins d'Ulysse" aucun prélèvement d'eau ne sera fait et aucun déversement non plus (eau enlevée par évaporation) le principe de l'hydroponie utilise de l'eau de pluie en circuit fermé et qui est réutilisée en permanence. les cultures pleins sols sont irriguées avec de l'eau de pluie sans ajout de produits phytosanitaires. les eaux usées du laboratoire sont traitées par une micro centrale d'épuration
Dans un site inscrit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	les travaux entrepris pour la construction, ne nuiront pas à la pérennité du site
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	il n'y aura aucun prélèvement dans la rivière blanche la totalité de l'eau utilisée proviendra de la récupération des eaux de pluie par l'intermédiaire de cuves
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	les seuls matériaux excédentaires sont les mauvaises herbes qui seront retraitées avec les bio déchets
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	pose de cables électriques enterrés pose de tuyaux d'irrigation goutte à goutte chappe de béton pour chalets et laboratoire gravier pour le parking tous ces matériaux seront amenés par des entreprises locales
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	aucunement, l'impact sur la biodiversité, sur la végétation et la flore restera négatif seules les mauvaises herbes seront enlevées au niveau des cultures la faune terrestre ne sera pas impactée
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	nous utiliseront environ 3 hectares qui seront dédiées à l'agriculture maraichère aucune dégradation ne sera effectuées pour l'activité
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	aléa sismique aléa inondation
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	l'agriculture bio telle que nous la pratiquons, n'utilise aucun produit phytosanitaire et aucun intrant nuisible à la santé des sols, de l'eau et du public
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	les travaux dureront environ 3 mois et très peu de va et vient auront lieu pour les engins de chantier qui une fois sur site ne bougerons plus jusqu'à la fin lors de l'exploitation, le flux de voitures sera uniquement généré par la clientèle
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	pendant les travaux, les nuisances sonores seront faibles et trèse limitées seul le tractopelle pourra engendrer du bruit

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	aucune odeur
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	pas de vibrations
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	négatif
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	aucun
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	aucun
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	les seuls déchets qui seront produits seront des biodéchets et quelques cartons qui seront retraités par lombricompostage

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les bâtiments comme les wc ou les chalets seront fabriqués avec du bois ce qui n'altérera pas l'intégrité du paysage seul le laboratoire sera peint pour optimiser son insertion dans le cadre paysagé
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	le domaine ou nous effectuerons notre activité est déjà une surface agricole qui a été mise en friche de par sa nature le projet amènera à la population à la fois une qualité alimentaire ainsi que des prix attractifs

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

tout a été conçu dans le projet pour qu'il y ait le respect de l'eau, de l'air et de la terre

le procédé de l'hydroponie et de l'aquaponie est un système éprouvé dans le monde entier et qui évite toute forme de nuisance au niveau de l'eau et du sol.

De Plus nous ne ferons pas de zone de captage dans la rivière blanche car nous récupérons l'eau de pluie en citerne et cette dernière est réutilisée en permanence une autre partie est traitée par évaporation

pour les cultures en pleine terre, elles sont irriguées en goutte à goutte avec de l'eau de pluie sans adjonction de quelconques produits

pour le laboratoire de fromages les eaux usées sont collectées par une station d'épuration

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

tout a été conçu dans le projet pour qu'il y ait le respect de l'eau, de l'air et de la terre

le procédé de l'hydroponie et de l'aquaponie est un système éprouvé dans le monde entier et qui évite toute forme de nuisance au niveau de l'eau et du sol.

De Plus nous ne ferons pas de zone de captage dans la rivière blanche car nous récupérons l'eau de pluie en citerne et cette dernière est réutilisée en permanence

pour les cultures en pleine terre, elles sont irriguées en goutte à goutte avec de l'eau de pluie sans adjonction de quelconques produits

pour le laboratoire de fromages les eaux usées sont collectées par une station d'épuration

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié :	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) :	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain :	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé :	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau :	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
ANNEXE 1 permis de construire
ANNEXE 2 spank
ANNEXE 3 ARS
ANNEXE 4 defrichage/daaf
ANNEXE 5 plan
ANNEXE 6 photos

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à FORT DE FRANCE

le 07 AOUT 2022

Signature


EARL LES JARDINS D'ULYSSE
Habitation Capoul - Hôtel des plaisirs
97212 SAINT-JOSEPH
Tél. : 06 96 33 42 91
SIRET : 892 617 507 00017 - APE : 0129Z

MAIRIE
Saint-Joseph

PERMIS DE CONSTRUIRE
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Demande déposée le 02/12/2021

Complétée le

Par : EURL LES JARDINS D'ULYSSE
Demeurant à : Habitation Capoul Hôtel des Plaisirs
97212 SAINT-JOSEPH

Représenté par : Monsieur GRUDA Ulysse

Pour : CONSTRUCTION D'UNE FERME D'AGRICULTURE
BIO COMPRENANT DEUX BATIMENTS
PRINCIPAUX ET ANNEXES

Sur un terrain sis à : HABITATION CAPOUL
I 23, 27

référence dossier

N° PC 972224 21BR062

Surfaces autorisées

Emprise au sol : m²

Surface plancher : 142,00 m²

Destinations :

Bâtiments Agricoles et Annexes

Nbr : 02 et annexes

Préfecture Martinique
Contrôle de légalité
REÇU LE

14 JUIN 2022

Le Maire :

VU la demande de permis de construire susvisée,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421- 1 et suivants,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR),

VU le décret n° 2016-6 du 05/01/2016 relatif à la durée du délai de validité des autorisations d'urbanisme et portant diverses dispositions relatives à l'application du droit des sols et à la fiscalité associée,

VU le **PLU de Saint-Joseph**, approuvé le 27/12/2013 et transmis en préfecture le 03/05/2013,

VU le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (PPRn) révisé de SAINT-JOSEPH approuvé par arrêté préfectoral n° 2013337-0021 du 03/12/2013,

VU l'arrêté municipal n° 001/2014 du 22/02/2014, transmis en préfecture le 27/02/2014 et portant annexion du PPR révisé au PLU de SAINT-JOSEPH,

VU les plans joints à la demande.

VU le rapport d'étude de l'Office National des Forêts (ONF) du 29/10/2021, sur l'état de boisement de la parcelle I 27 (pièce jointe à la demande),

VU l'avis de la Régie Communautaire de l'Eau et de l'Assainissement (Odyssi) en date du 14/01/2022 (avis joint) ;

VU l'attestation de conformité du projet d'installation du dispositif d'assainissement non collectif délivré le 04/03/2022 par le SPANC-ODYSSI au demandeur,

VU l'avis favorable de l'Agence Régionale de Santé (ARS) en date du 19/04/2022 (avis joint) ;

VU l'avis favorable de la Direction de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF) en date du 31/05/2022 (avis joint) ;

Considérant au vu de l'article R 423-59 du code d'urbanisme, que les services consultés par l'autorité compétente qui n'ont pas fait connaître leur réponse motivée dans le délai d'un mois, à compter de la réception de la demande d'avis sont réputés avoir émis un avis favorable,

Considérant que le Concessionnaire EDF Martinique, a été consulté pour avis en date 23/12/2021 (bordereau d'envoi joint)), et qu'aucune réponse n'étant retournée à la date du présent arrêté, qu'il y a lieu de réputer cet avis favorable,

Celui-ci étant que le terrain supportant le projet se situe sur la carte réglementaire du PPRn révisé, à la fois en zone : jaune, orange-bleu, orange et rouge correspondant à une exposition variant du niveau moyen à fort aux aléas cumulés inondation et mouvement de terrain,

Considérant que le projet sera implanté en partie jaune et orange « mouvement de terrain » dont les règlements autorisent la construction de bâtiments d'exploitation agricole sans fonction d'hébergement.

..... ARRETE

ARTICLE 1 : Le permis de construire est accordé pour le projet décrit dans la demande susvisée avec les surfaces figurant au cadre ci-dessus.

Cet accord emporte obligation de se conformer aux règles de construction parasismiques adaptées à la nature du projet (EC8, PS92, CPMI Antilles) et para cycloniques en vigueur.

ARTICLE 2 : Le dispositif d'assainissement autonome choisi devra être conforme à l'avis du SPANC-ODYSSI. Un contrôle de bonne exécution du système devra être effectué par le SPANC avant remblaiement des ouvrages. Aussi, à l'ouverture du chantier, ce service sera contacté par le maître d'ouvrage, au 0696 22 97 38 / 0696 39 36 20 afin de convenir des modalités de contrôle.

Saint-Joseph Le : 02/06/2022



Pour le Maire, et par délégation

1^{er} Adjoint

Claude ADELE

POUR INFORMATION

Afin de respecter les règles de construction édictées par le PPRn, il sera fait application du règlement de la zone jaune mouvement de terrain en catégorie 1. (à usage d'habitation).

Votre projet est soumis au versement de la Taxe d'Aménagement, dont le montant exact vous sera notifié ultérieurement.

EAU POTABLE

L'alimentation de cette opération peut être raccordée sur une conduite DN 75 mm desservant le projet.

La côte altimétrique du réservoir desservant cette opération est située à 432.67 m NGM.

Les réseaux humides ne devront pas passer dans la même tranchée que les réseaux secs.

Le compteur sera placé en limite de propriété dans un regard composite agréé par ODYSSI.

SANITAIRE

S'agissant des activités soumises à autorisation sanitaire, il appartiendra au pétitionnaire de se rapprocher du service de l'alimentation de la DAAF avant la mise en fonctionnement de son activité.

conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire :

Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, sauf dans le(s) cas particulier(s) suivants :

- une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée.

- si votre projet est situé dans un site inscrit vous ne pouvez commencer les travaux qu'après l'expiration d'un délai de quatre mois à compter du dépôt de la demande en mairie.

- si l'arrêté mentionne que votre projet fait l'objet d'une prescription d'archéologie préventive alors les travaux ne peuvent pas être entrepris avant l'exécution des prescriptions d'archéologie préventive.

la présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE: les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire.

L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire.

- DUREE DE VALIDITE : L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de **TROIS ans** à compter de la notification de l'arrêté. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

L'autorisation peut être prorogée, c'est à dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué.

Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.

- DROITS DES TIERS : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

- OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES : cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L241-1 et suivants du code des assurances.

- DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les **DEUX MOIS** à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

Attestation de conformité du projet d'installation d'assainissement non collectif

DIRECTION CLIENTELE

SPANC

N/Réf. 2021/JC/MM/PA/EG

Réf. Dossier : 41763 / AB438644

Références législative et réglementaire :

Article L.2224-8 du code général des collectivités territoriales

Article R.431-16 du code de l'urbanisme

Arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg j de DBO5

Coordonnées du pétitionnaire :

Monsieur GRUDA Ulysse

HABITATION CAPOULE

HOTEL DES PLAISIRS

97212 SAINT JOSEPH

Adresse du projet :

HABITATION CAPOULE

HOTEL DES PLAISIRS

97212 SAINT JOSEPH

Le service Public d'assainissement Non Collectif atteste de la conformité du projet d'installation d'assainissement non collectif déposé :

- **Date de l'examen préalable de conception :** 24/02/2022

Caractéristiques du projet de construction :

- **Nombre de pièces principales :**
- **Evacuation des eaux usées :** Réseau de surface
- **Origine des effluents :** Eaux Ménagères + Eaux Vannes
- **Prétraitement :** Fosse toutes eaux en Polyéthylène
- **Système installé :** Filière compacte

Après examen du dossier, un **avis favorable** a été donné concernant la conception de cette filière sous les réserves suivantes :

- Les ouvrages devront être implantés conformément aux prescriptions techniques édictées par l'Arrêté Ministériel du **7 mars 2012** relatif à la mise en œuvre des dispositifs d'assainissement non collectif.
- La fosse toutes eaux devra comporter des canalisations d'entrée d'air et d'extraction des gaz prolongées au-dessus de la toiture du bâtiment et jusqu'à l'air libre. De plus, afin de limiter les risques d'odeurs et de corrosion de la fosse, un extracteur sera installé à l'extrémité du tuyau d'extraction des gaz.
- Le système de traitement sera implanté à une distance minimale de 3 mètres de toute implantation. Sa capacité est de 5 EQ/H.

.../...

A ce titre, **le promoteur devra s'acquitter d'une redevance de 284,00 €** auprès de l'Agence comptable d'Odyssey conformément à la réglementation de la CACEM n° CC.02-20/2006 du 03 avril 2006.

Les modalités de perception de cette redevance, conformément à la délibération du Conseil d'Administration d'Odyssey du 29 Janvier 2009, sont les suivantes :

- **66%** de la redevance suite à cette Attestation de Conformité et **à réception de la facture soit 187,00 €** ;
- **34%** restants de la redevance à la fin des travaux d'installation de l'ANC et **à réception de la facture soit 97,00 €**.

Enfin, un contrôle de bonne exécution du système devra être effectué par le SPANC ODYSSI avant remblaiement des ouvrages.

Le SPANC sera informé par le promoteur via le formulaire « DECLARATION D'ACHEVEMENT DES TRAVAUX » téléchargeable sur le site d'Odyssey www.odyssey.fr

Le Certification de conformité final sera délivré après paiement total de la redevance.

- ⚠ **Même si votre permis de construire ne vous a pas été délivré, les 66% de la redevance sont redevables puisqu'une qu'une étude a été réalisée pour votre projet d'assainissement. Les 34% ne seront pas dûs.**

Fort de France, le 04/03/2022

Pour le Directeur Général et par délégation,

Le Directeur Clientèle
Manuel MEGANGE



- *La présente attestation n'est valable que pour le projet d'installation d'assainissement non collectif déposé et le plan de masse soumis à l'avis du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC). Il est possible, pour le pétitionnaire, de modifier le projet d'assainissement après obtention du permis de construire, sous réserve que celui-ci reste assésité au projet immobilier faisant l'objet du permis de construire. Dans ce cas, il est impératif de prévenir le SPANC.*



ODYSSEI

Fort-de-France, le 04/03/2022

Monsieur GRUDA Ulysse

HABITATION CAPOULE

HOTEL DES PLAISIRS

97212 SAINT JOSEPH

Réf. Dossier : 41763 / AB438644

Objet : Attestation de Conformité

(relative à votre demande de contrôle d'implantation et de conception d'un dispositif d'ANC)

Monsieur,

Nous vous prions de trouver ci-joint l'attestation de conformité, en réponse à votre demande.

Nous vous souhaitons bonne réception et vous prions d'agréer nos salutations distinguées.

Pour le Directeur Général et par délégation,

Le Directeur Clientèle

Manuel MEGANGE

DIRECTION CLIENTÈLE
SPANC



0472
B-P 102

97202 FORT DE FRANCE Cedex

SOUW DOU...
 DGS
 DGA1
 DGA2
 DGA3
 DSCVA
 Finances
 DSRP
 Police
 Cabinet

P.I. P.A.
|
|
|

Affaire suivie par :
Sarah HONORE
Chargée de programmes de santé
environnementale
Tél : 05 96 39 42 93

Fort-de-France, le 13 AVR. 2022

Réf. N° 113 -2022 / ARS-DSP Martinique



Monsieur le Maire,

Par bordereau d'envoi reçu de votre service urbanisme en date du 31 mars 2022, référencé YM/DGS/JS/11/22/03/084, vous m'avez transmis pour avis le dossier de demande de permis de construire N° PC 972 224 21 BR 063 relatif à la construction d'une ferme dédiée à l'agriculture bio et l'aquaponie.

Le projet se situe au lieu-dit Habitation Capoul à Saint-Joseph (97212), parcelles cadastrales I 23 et I 27.

La demande est formulée par la société EARL LES JARDINS D'ULYSSE, représentée par Monsieur Ulysse GRUDA.

Pour rappel, ce dossier a fait l'objet d'une instruction par mes services, formalisée par un courrier réponse daté du 04 février 2022 et référencé n° DSP044-2022/ARS-DSP Martinique.

Suite à l'ajout d'une pièce complémentaire au dossier, vous nous avez sollicité afin d'émettre un nouvel avis. Après étude de l'attestation de conformité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique (CACEM) et sous réserve des normes réglementaires relatives aux activités exercées dans cette structure, **j'émet un avis favorable au projet de construction d'une ferme dédiée à l'agriculture bio et l'aquaponie.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

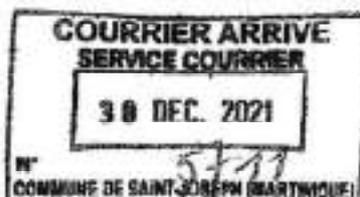
Monsieur le Maire
Hôtel de Ville de Saint Joseph
Service Urbanisme
Rue de la République
97212 SAINT JOSEPH



Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé
de Martinique

Docteur Jérôme VIGUIER

Siège
Centre d'Affaires « AGORA »
CS 80656
97263 FORT DE FRANCE CEDEX
Tél : 05.96.39.42.43 (standard accueil)
Mél : sarah.honore@ars.sante.fr
Site Internet : www.ars.martinique.sante.fr/



Affaire suivie par :
Sarah HONORE
Direction de la Santé Publique
Département Santé Environnement
Tél : 05 96 39 42 93
Fax : 05 996 39 44 26

Fort-de-France, le **24 DEC. 2021**

Réf. N° **657** -2021 / ARS-DSP Martinique

- DGS
- DGA1
- DGA2 *mlb*
- DGA3
- DSCVA
- Finances
- DSRP
- Police
- Cabinet

P.L. P.A.

Monsieur le Maire,

Par bordereau d'envoi référencé YM/DGS/JSS/JJJ/367 reçu en date du 25 octobre 2021, vous m'avez transmis pour avis le dossier de demande de permis de construire N° PC 972 224 21 BR 051 relatif à la construction d'une ferme dédiée à l'agriculture bio et l'aquaponie.

Le projet se situe au lieu-dit Habitation Capoul à Saint-Joseph (97212), parcelle cadastrale I 23.

La demande est formulée par la société EARL LES JARDINS D'ULYSSE, représentée par Monsieur Ulysse GRUDA.

J'ai l'honneur de vous faire savoir qu'à l'issue de l'étude des pièces inscrites dans ce dossier de permis de construire et dans le respect des actions qui y sont mentionnées, j'émet un avis réservé, pour la réalisation de ce projet compte tenu du manque d'information descriptive relative à ses caractéristiques.

Ce projet fait mention d'un poulailler dont le nombre et le type de volailles ne sont pas indiqués. Cette précision est indispensable afin de déterminer le régime auquel l'installation sera soumise. En l'espèce, soit du règlement sanitaire départemental (RSD) en ses articles 153 et suivants, du titre XVIII relatif aux prescriptions applicables aux activités d'élevage et autres activités agricoles, soit des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Ce projet doit également recueillir l'avis de la Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF) et respecter les exigences et préconisations des structures qui régissent ce type d'activité.

Règles générales d'implantation

Sans préjudice de l'application des dispositions des documents d'urbanisme de la commune, l'implantation de ce hangar agricole ne peut être prévue à une distance inférieure à 50 mètres des immeubles habités ou habituellement occupés par des tiers, des zones de loisirs ou de tout établissement recevant du public, à l'exception de camping de l'exploitation.

Eaux usées

Le rejet d'eaux usées sans traitement préalable dans le milieu naturel est interdit. Aucune information n'est précisée au sujet de l'assainissement des eaux usées issues de l'activité de la ferme (WC, laboratoire, atelier de présentation,...).

Le pétitionnaire devra se rapprocher du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), de la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique (CACEM), compétente en matière d'eau et d'assainissement pour la commune de Saint-Joseph, afin d'envisager les solutions adaptées à ce contexte ainsi que la nature des travaux à effectuer. En effet, il est essentiel de choisir un assainissement adapté aux caractéristiques du projet afin de préserver les espaces naturels situés à proximité.

Qualité du sol et chlordécone

Compte tenu des différentes activités envisagées dans ce projet, il y a lieu de réaliser une analyse de la qualité du sol, en particulier du niveau de contamination par la chlordécone.

Eau potable

Dans sa conception et avant sa mise en service, l'ensemble du réseau d'eau potable de la structure devra répondre aux exigences de qualité réglementaires prévues aux articles R.1321-50 et R.1321-53 et 54 du Code de la Santé Publique.

Conformément aux dispositions de l'article R.1321-54 du Code de la Santé Publique, le réseau de distribution d'eau potable devra être équipé de dispositifs adaptés afin d'éviter les phénomènes de retour d'eau.

Déchets

Il est important de noter qu'en tant que détenteur ou producteur de déchets, le gestionnaire de cette structure en est responsable jusqu'à leur élimination.

Conformément à l'Art. B4 du Règlement Sanitaire Départemental (RSD) et au règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés de la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique :

- Il est interdit de brûler les déchets ou de les abandonner dans le milieu naturel (décharges sauvages, rivières...);
- La gestion des déchets ménagers ou des déchets issus des espaces verts devra être faite de façon optimale afin d'éviter la présence et la prolifération de tout nuisible pouvant présenter une menace pour la santé de toute personne se trouvant sur ce site.

DEPARTEMENT DE LA MARTINIQUE
Direction de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
Service Agriculture et Forêt
Office National des Forêts
78 route de Moutte. BP. 578
97 207 FORT DE FRANCE cedex
Tél: 05 96 60 70 70

REPUBLIQUE FRANCAISE

**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION**

DEFRICHEMENTS
Constat de non-boisement

VP n°223_21

Fort de France, le **29 OCT. 2021**

N. Réf: BS/DL/n°223_21/2021_ *70*

Monsieur,

Suite à l'étude effectuée par nos services, et d'après les documents dont nous disposons, il nous a été donné de constater que 1ha 39a 19ca de votre propriété (partie en jaune sur le plan joint), parcelle cadastrée I 27 sise sur la commune de SAINT-JOSEPH au lieu-dit « Habitation Capoul », ne sont pas boisés au sens du Code Forestier.

Par conséquent, cette partie de terrain n'entre pas aujourd'hui dans le champ d'application du titre IV du livre III du Code Forestier, et vous n'avez pas à demander l'autorisation de défrichement pendant la validité de ce constat.

Il vous appartient de vérifier, notamment auprès de la Commune, que d'autres réglementations ne s'appliquent pas à la propriété.

Ce Constat de Non Boisement est valable pour une **durée de cinq (5) ans** à compter de la date de la présente lettre.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Surface totale
expertisée :

3ha 68a 75ca

Dont

Surface NON BOISEE :

1ha 39a 19ca

Surface DISPENSEE
d'autorisation de
défrichement :

1ha 46a 15ca

Surface BOISEE :

0ha 83a 41ca

DESTINATAIRE

**Monsieur GRUDA Ulysse
Habitation Capoul
Hôtel des plaisir
97212 SAINT-JOSEPH**



Directrice Territoriale de
l'Office National des Forêts

Direction
Territoriale
de la
Martinique

11/10
Brigitte SCHRIVE

DEPARTEMENT DE LA
MARTINIQUE
Direction de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
Service Agriculture et Forêt
Office National des Forêts
78 route de Moutte. BP. 578
97 207 FORT DE FRANCE cedex
Tél: 05 96 60 70 70

REPUBLIQUE FRANCAISE

**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION**

DEFRICHEMENTS
Dispense d'autorisation de
défrichement

VP n°223_21

Fort de France, le 29 OCT. 2021

N. Réf: BS/DL/n°223_21/2021_Ac

Surface totale
expertisée :

3ha 68a 75ca
Dont
Surface NON BOISEE :

1ha 39a 19ca

Surface DISPENSEE
d'autorisation de
défrichement :

1ha 46a 15ca

Surface BOISEE :

0ha 83a 41ca

Monsieur,

Suite à l'étude effectuée par nos services, et d'après les documents dont nous disposons, il nous a été donné de constater que 1ha 46a 15ca de bois situés sur votre propriété (partie en jaune hachurée de vert), parcelle cadastrée I 27, sise sur la commune de SAINT-JOSEPH au lieu-dit « Habitation Capoul », sont exemptés de l'autorisation de défrichement prévue par l'article L. 341-3 du Code Forestier.

Cette partie de terrain est couverte par un peuplement forestier depuis moins de trente ans.

Cette dispense est valable pour une **durée de cinq (5) ans** à compter de la date de la présente lettre.

Cependant, le reste du terrain est boisé au sens du Code Forestier et est donc soumis à l'autorisation préalable de défrichement prévue à l'article L 341-3 de ce même code.

Il vous appartient de vérifier, notamment auprès de la Commune, que d'autres réglementations ne s'appliquent pas sur cette propriété.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

DESTINATAIRE

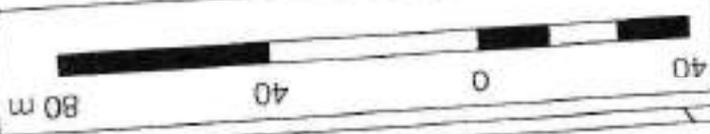
**Monsieur GRUDA Ulysse
Habitation Capoul
Hôtel des plaisir
97212 SAINT-JOSEPH**

Directrice Territoriale de
l'Office National des Forêts
Direction
Territoriale
de la
Martinique
Brigitte SCHRIVE



Monsieur GRUDA Ulysse : dossier VP n° 223/21
SAINT-JOSEPH Habitation Capoul : Parcelle 127

Commentaire :

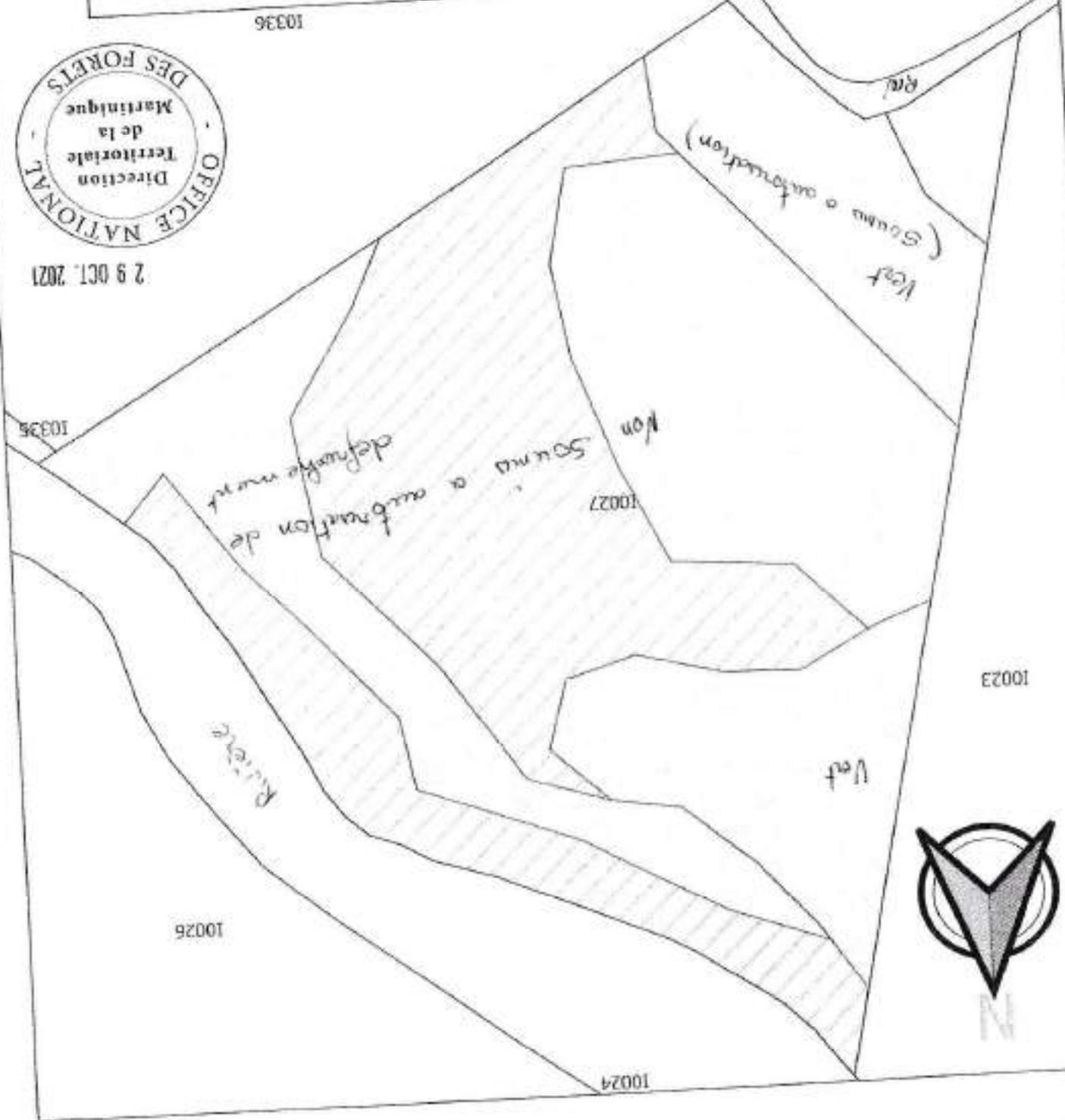


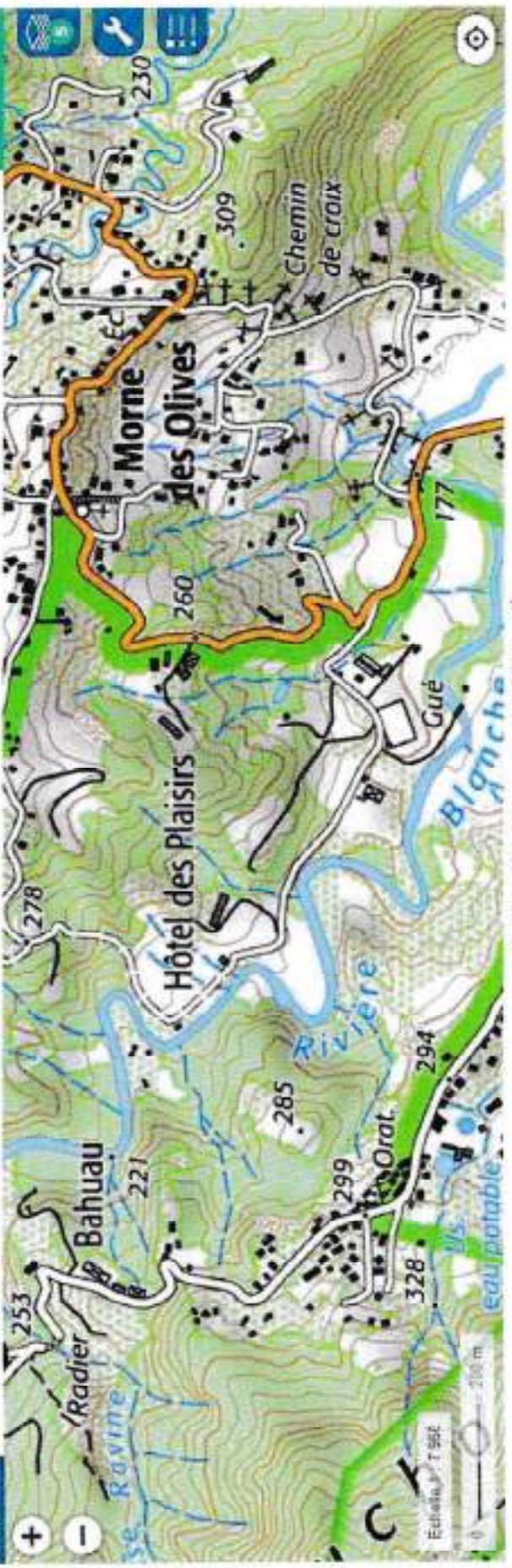
Etude des boisements :
cadastre
Surface soumise à autorisation de défrichement (Art. L 341-3 du Code Forestier)
Surface non soumise à autorisation
Dispense d'autorisation de défrichement (Art. L 342-1 du Code Forestier)

Légende :



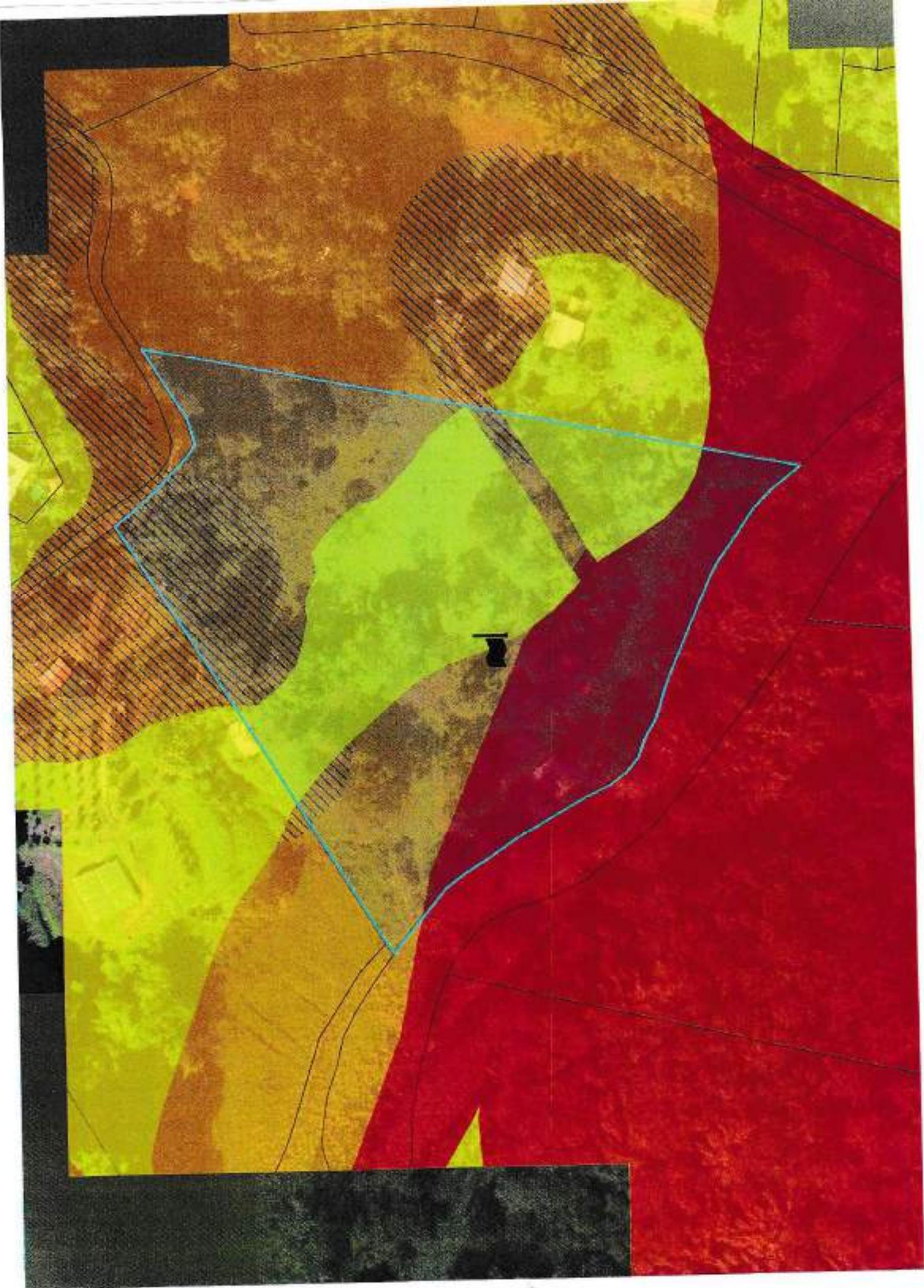
29 OCT. 2021





प्रमाणित दस्तावेज





DEPARTEMENT DE LA MARTINIQUE
COMMUNE DE SAINT JOSEPH 97212

Habitation Capoul
Hôtel des plaisir
Section OI - Parcelle27

CONSTRUCTION D'UNE FERME
LES JARDINS D'ULYSSE

Approbation du Maître d'Ouvrage
Monsieur GRUDA Ulysse

Etude / Conception

Maître d'oeuvre



4 Rue de Marivaux, 75002 PARIS

Dessinateur

Bureau d'étude



West Indies BTP

C. WEST INDIES BTP
42 rue René Moul in 97139 ABYMES
e-mail : direction@cwf-btp.fr
SIRET : 892 636 390 00015

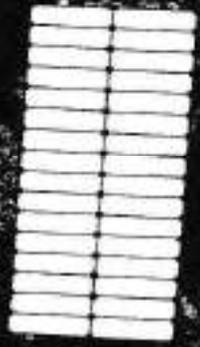
Pages	Désignations
P01	Page de garde
P02	Implantation sur vue satellite
P03	Implantation sur cadastre
P04	Implantation sur parcelle - Vue en plan
P05	Implantation en élévation
P06	Plan des serres - Vue en plans et élévations
P07	Plan des serres - Vues isométriques
P08	Plan du laboratoire et de l'atelier présentation
P09	Plan des sanitaires
P10	Plan bâtiment stockage matériel

Indices	Modifications	Dates	Dessinateur
A	Elaboration de plans pour permis de construire (P.C)	09/10/2021	N. LENEGUY

Bord de rivière

35m du bord de rivière

Parking
18m x 30m



Chemin d'accès

Atelier présentation
11m x 5m

3 bassins
5m x 5m

0027

Ruine

Poulailler

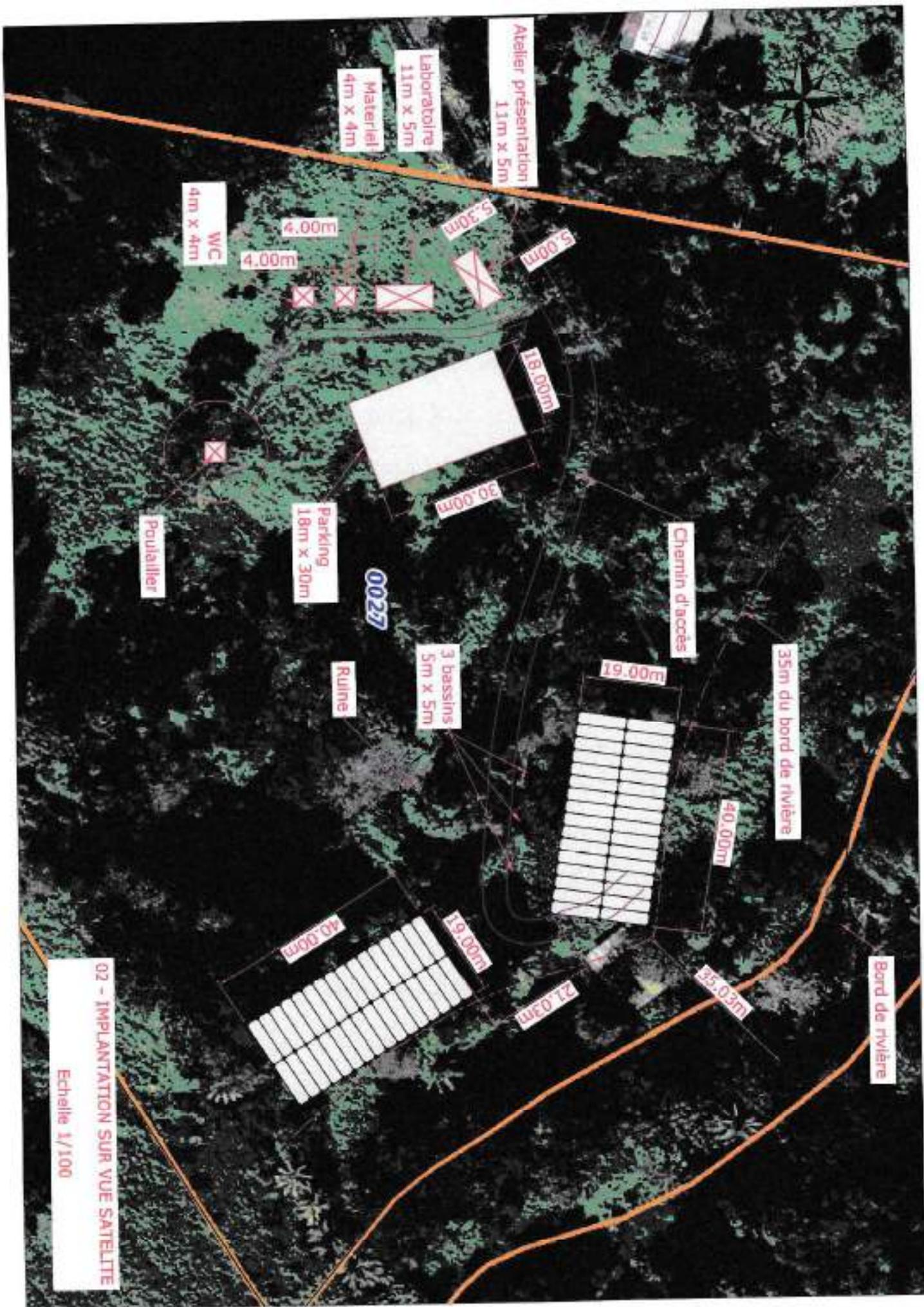
Laboratoire
11m x 5m

Matériel
4m x 4m

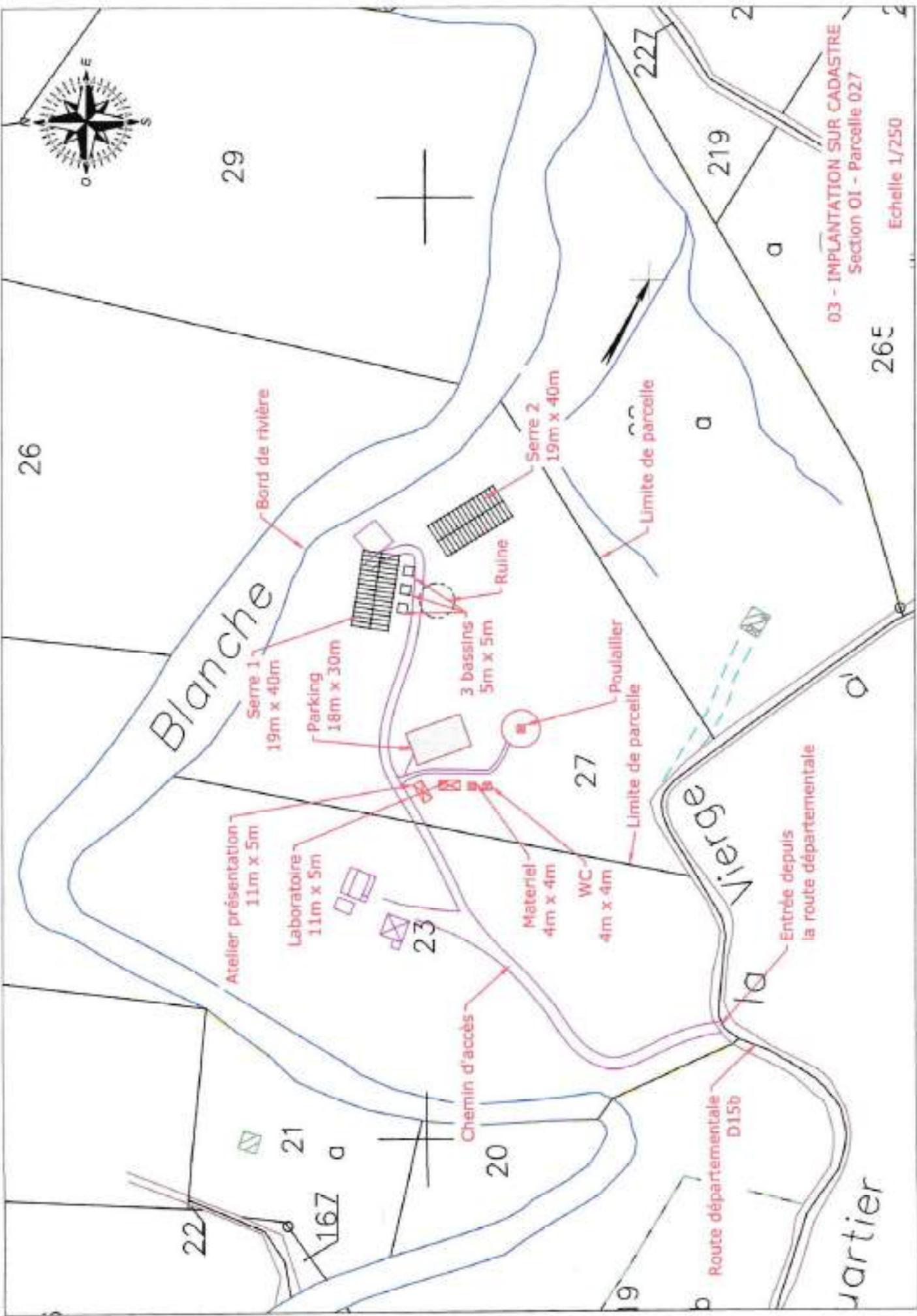
WC
4m x 4m



IMPLANTATION SUR VUE SATELLI
Echelle 1/100



02 - IMPLANTATION SUR VUE SATELLITE
Echelle 1/100



03 - IMPLANTATION SUR CADASTRE
Section 01 - Parcelle 027

Echelle 1/250

Blanche

Vierge

quartier

29

26

Serre 2
19m x 40m

Bord de rivière

Limite de parcelle

Ruine

Parking
18m x 30m

3 bassins
5m x 5m

Poulailler

Atelier présentation
11m x 5m

Laboratoire
11m x 5m

Matériel
4m x 4m

WC
4m x 4m

23

27

Limite de parcelle

Entrée depuis
la route départementale

Chemin d'accès

Route départementale
D15b

22

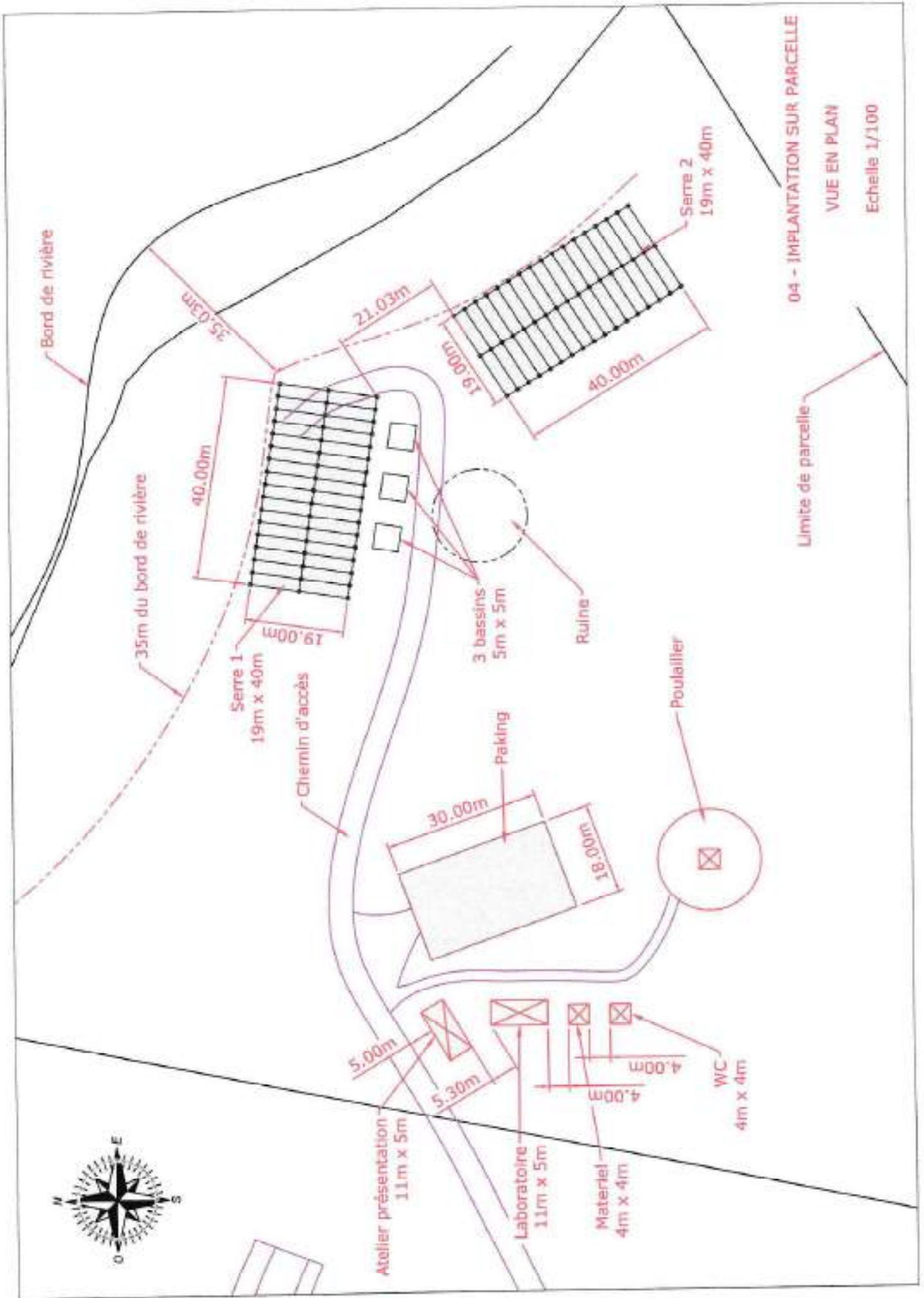
21

20

19

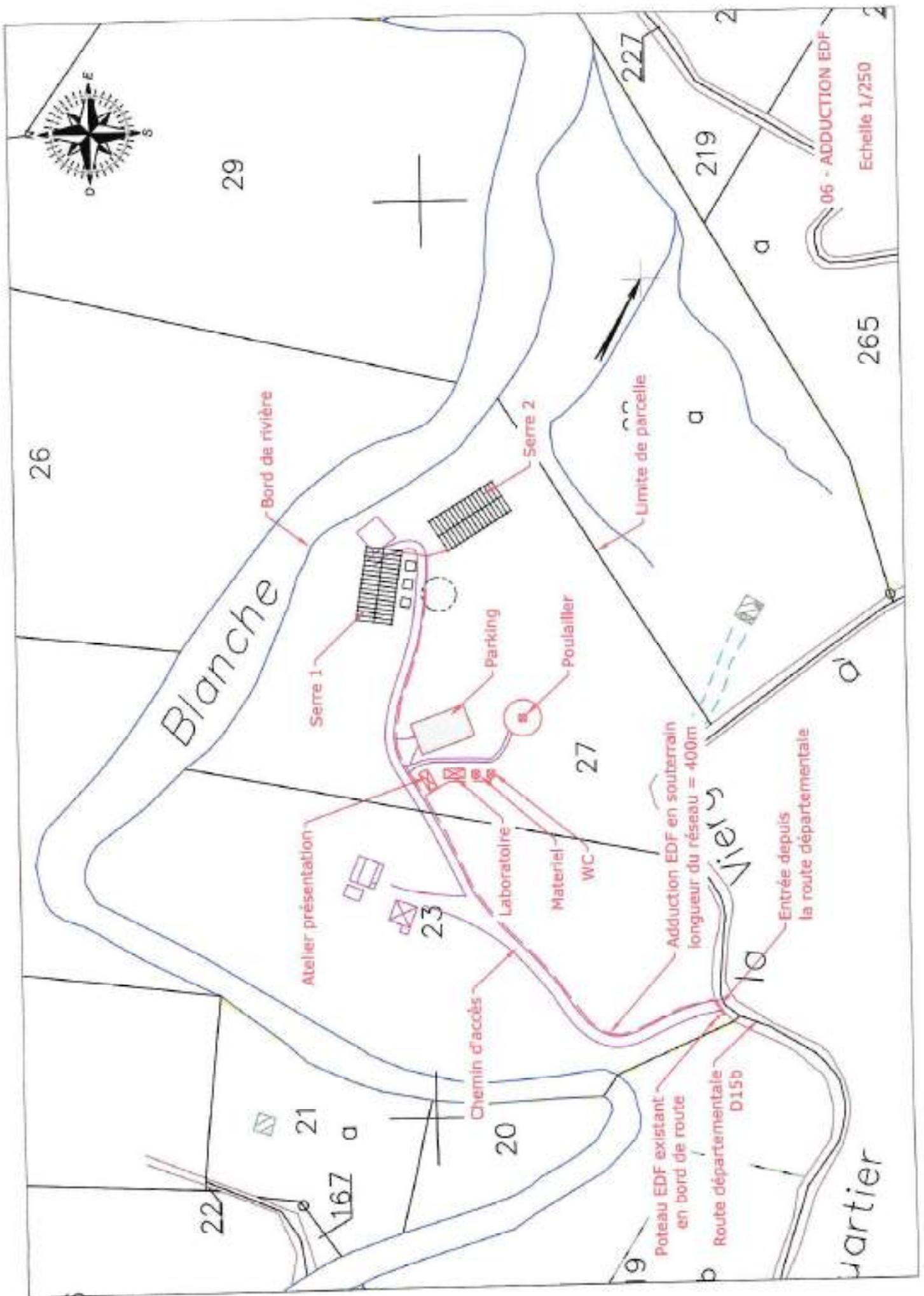
20

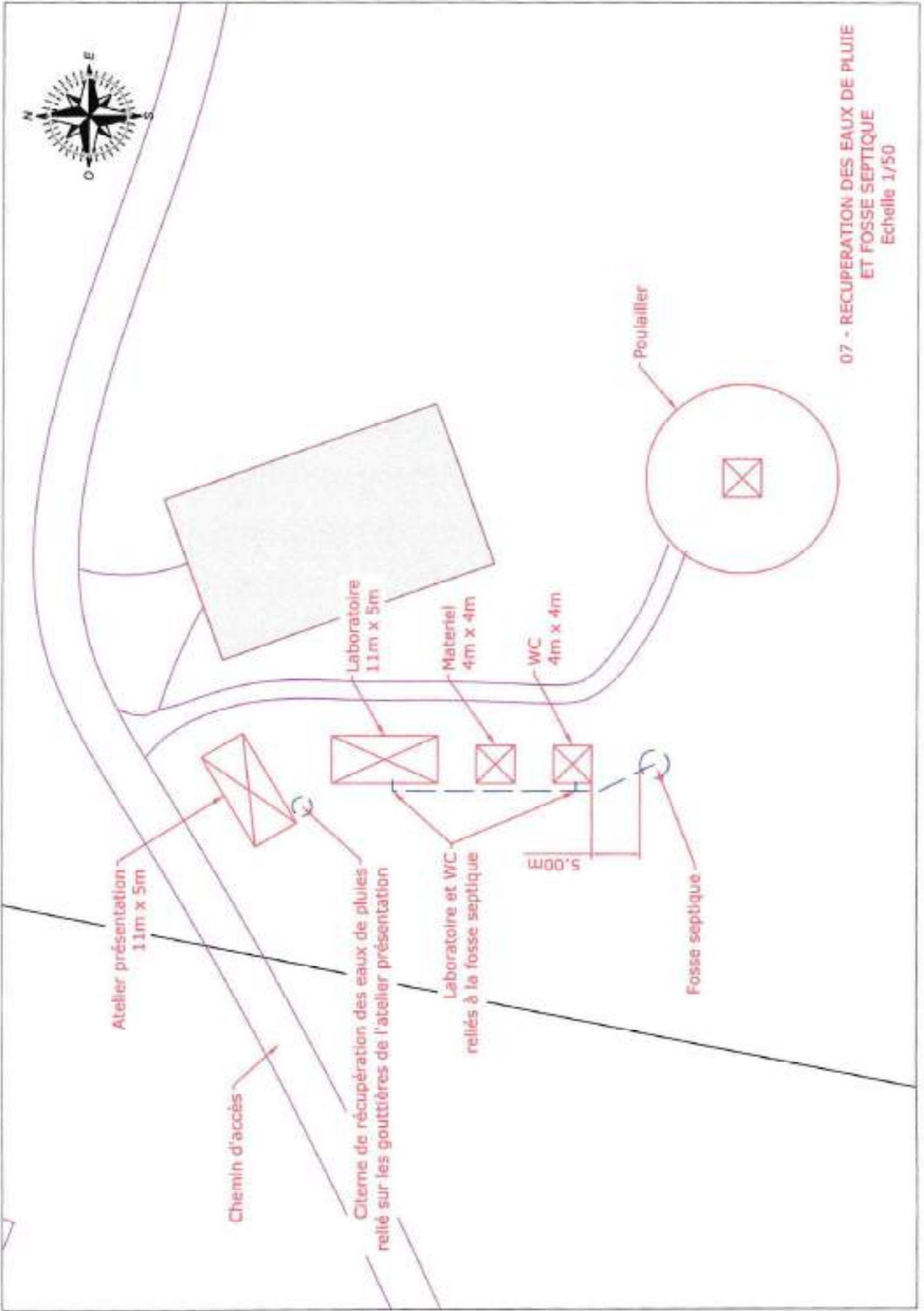






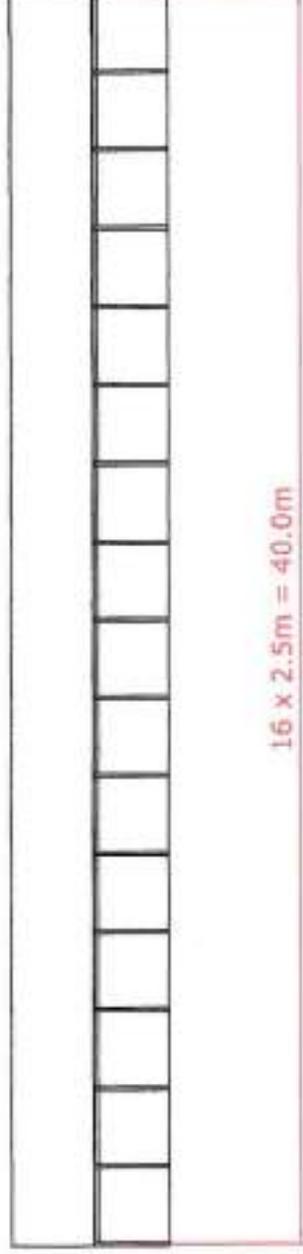
05 - IMPLANTATION SUR PARCELLE
 VUE EN ELEVATION
 Echelle 1/100



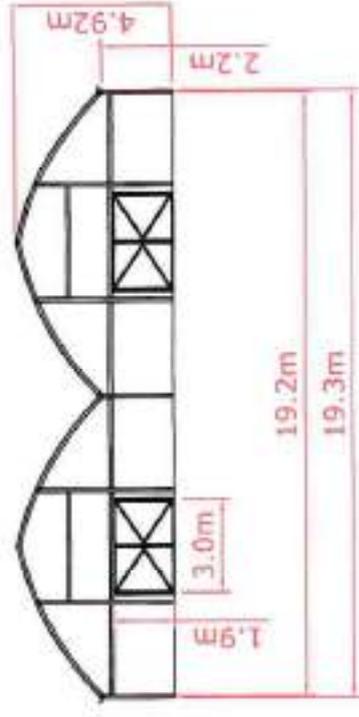


07 - RECUPERATION DES EAUX DE PLUIE
 ET FOSSE SEPTIQUE
 Echelle 1/50

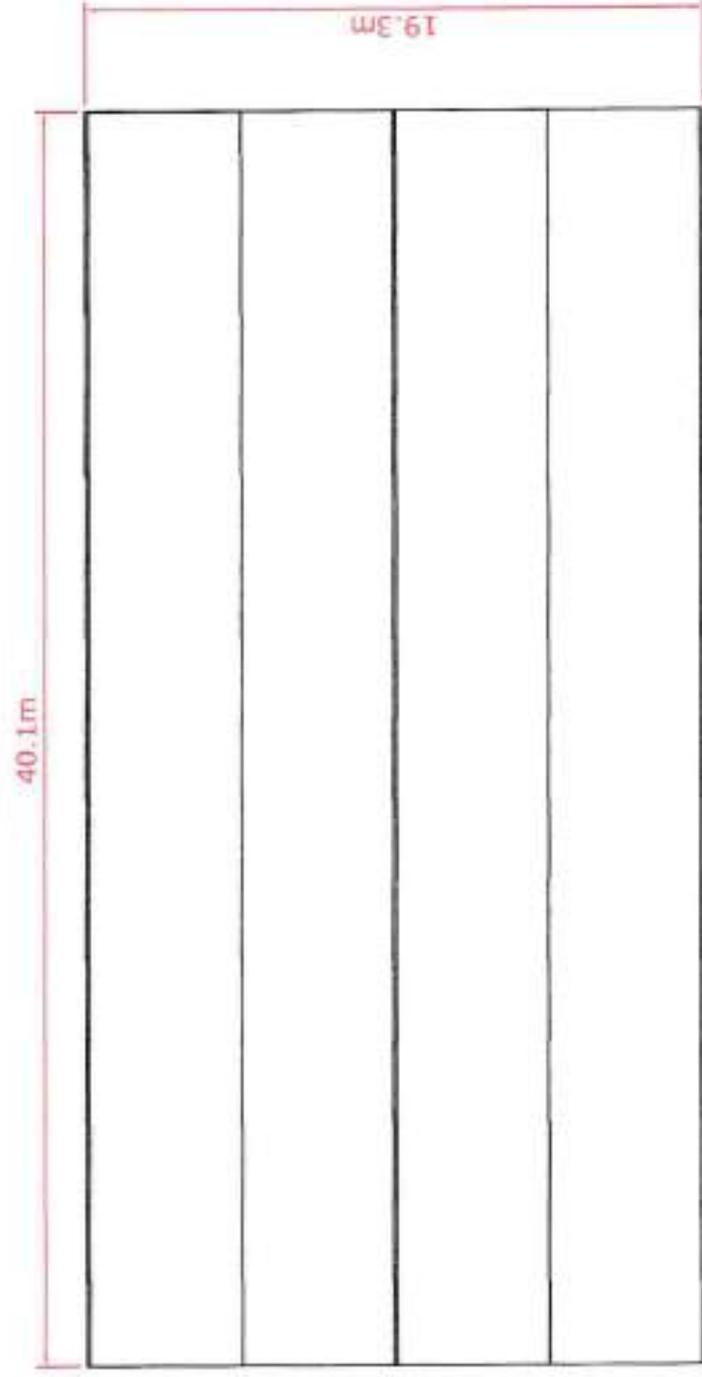
VUE EN ELEVATION



PIGNON



VUE EN PLAN

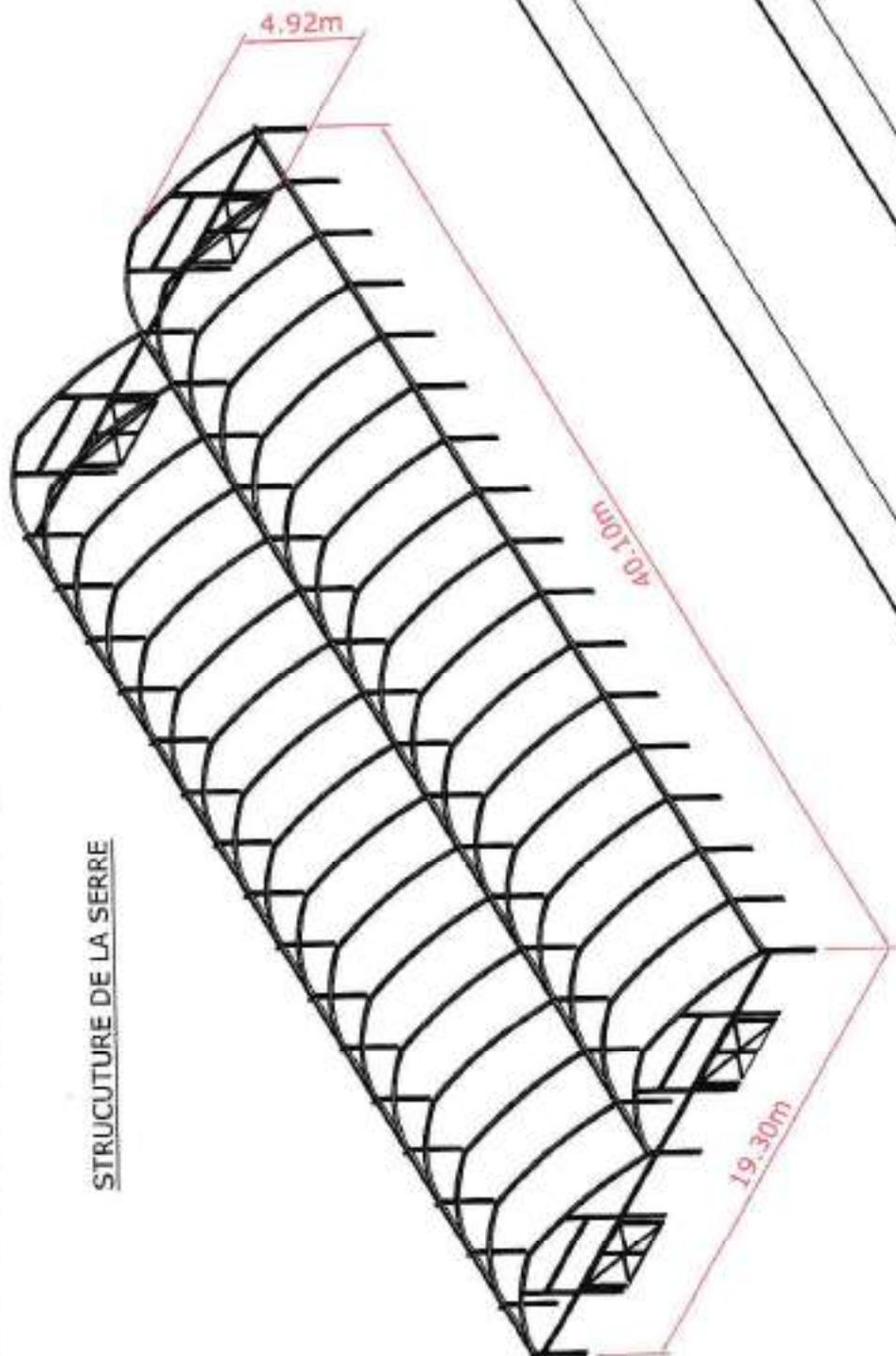


DETAILS DES SERRES

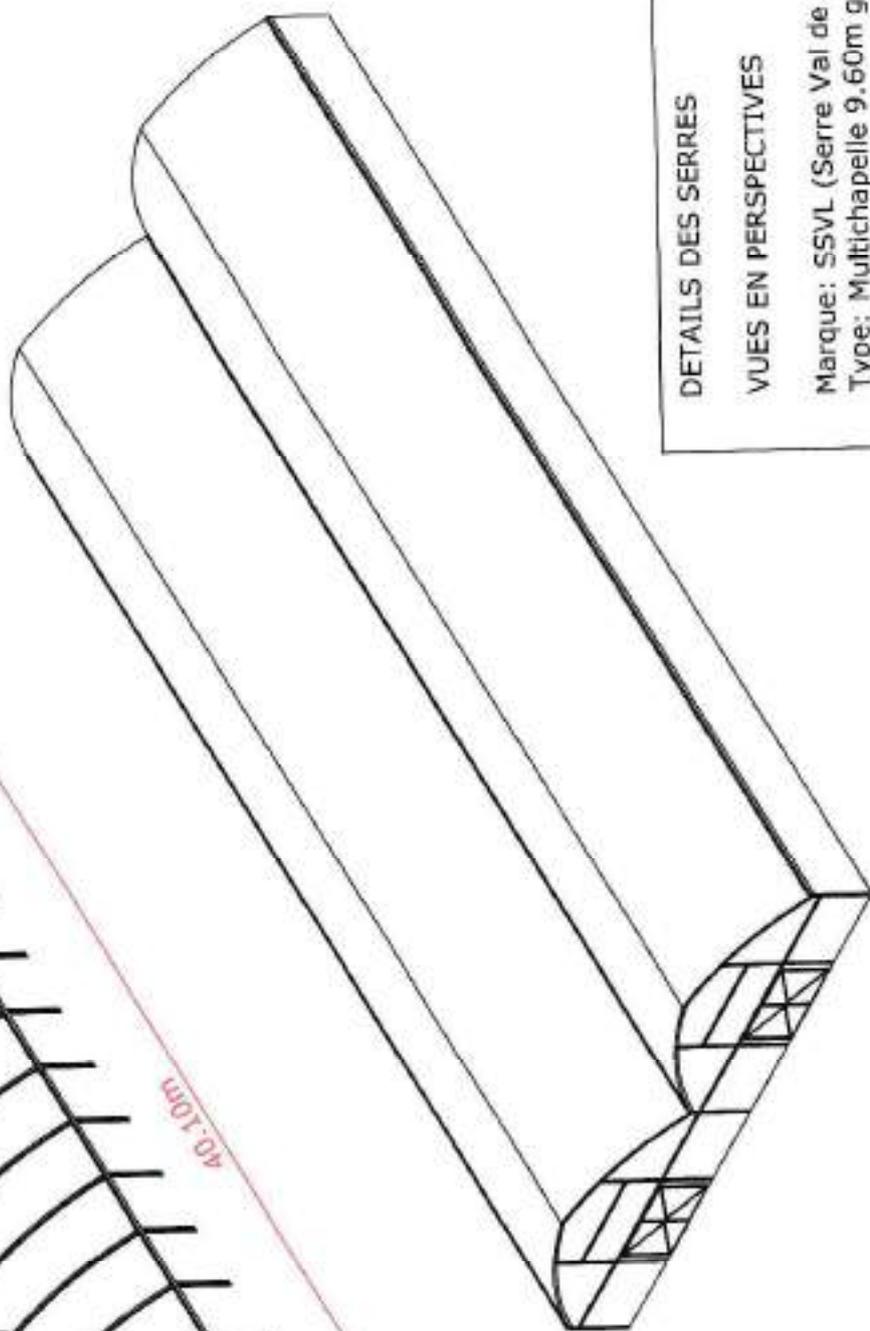
VUES EN ELEVATION ET VUE EN PLAN

Marque: SSVL (Serre Val de Loire)
Type: Multichapelle 9.60m gothique
Structure: Profilé acier galvanisé
Couverture: Plastique
Echelle 1/25

STRUCTURE DE LA SERRE



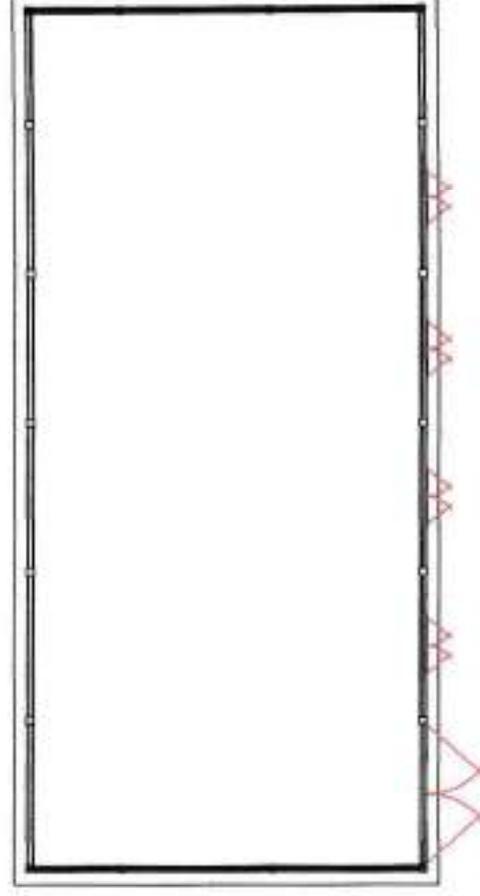
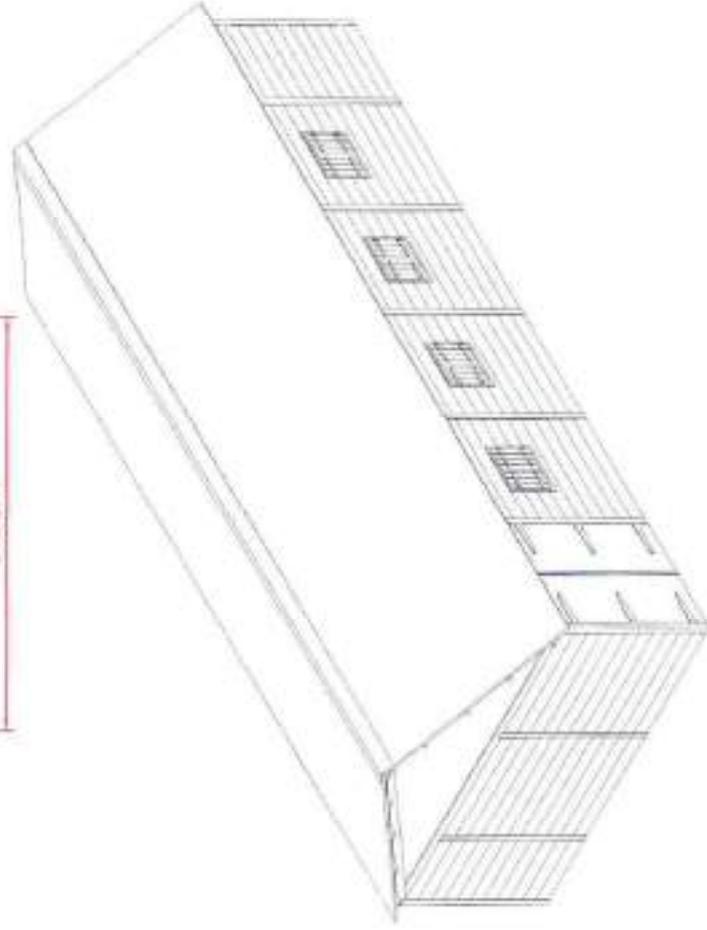
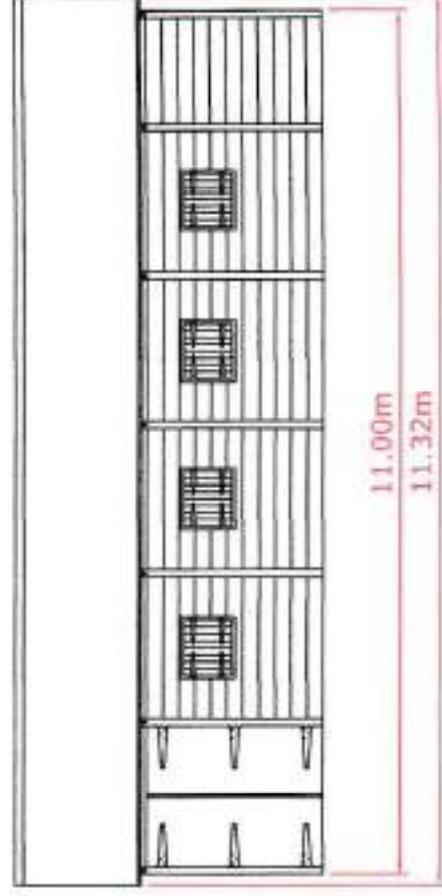
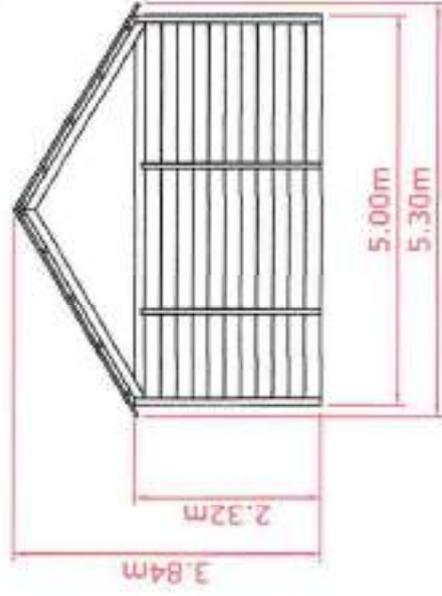
VUE SERRE RECOUVERTE



DETAILS DES SERRES

VUES EN PERSPECTIVES

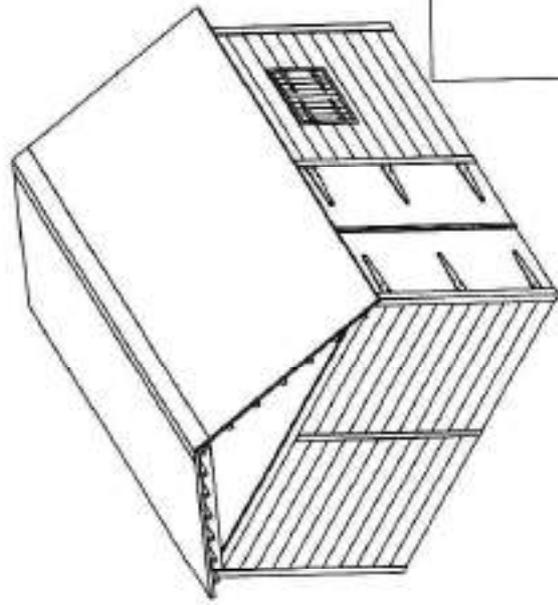
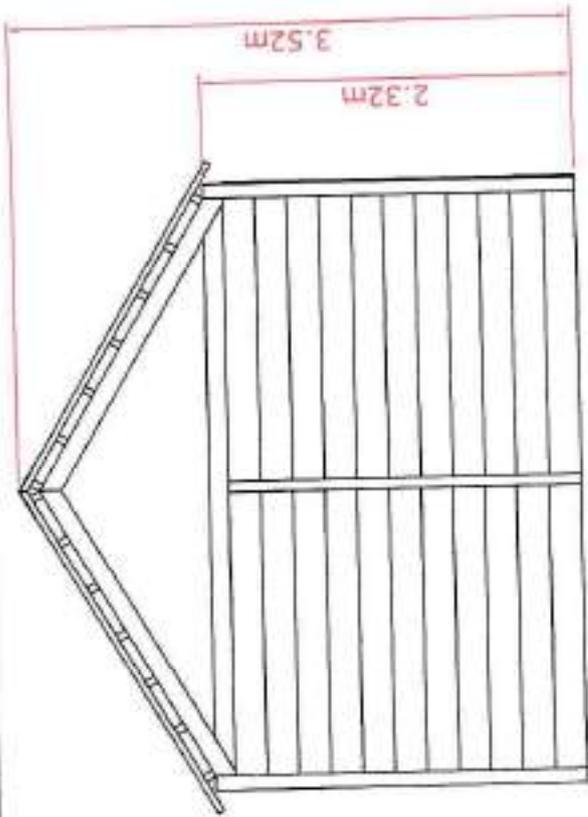
Marque: SSVL (Serre Val de Loire)
Type: Multichapelle 9.60m gothique
Structure: Profilé acier galvanisé
Couverture: Plastique



DETAIL
ATELIER PRESENTATION
ET
LABORATOIRE

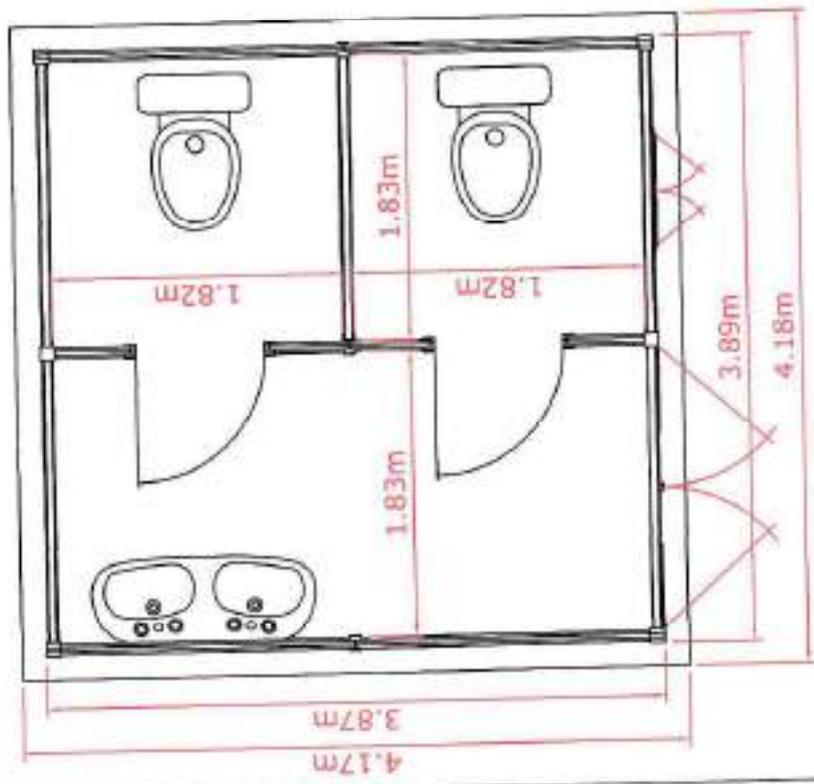
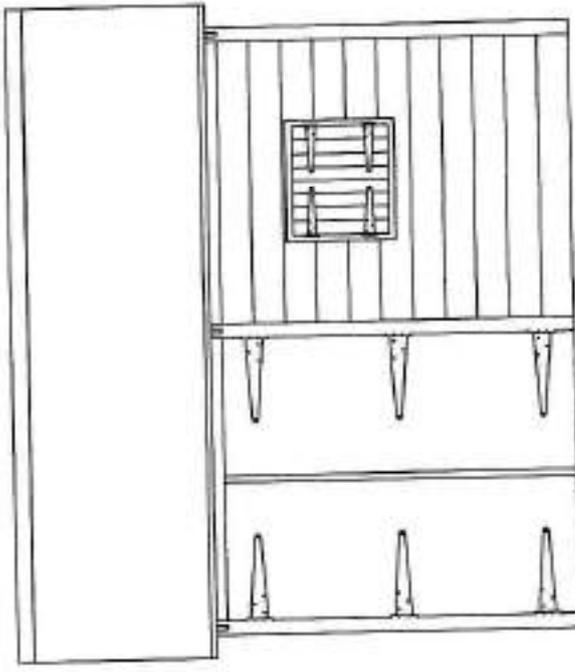
VUE EN PLAN ET VUES EN ELEVATIONS
VUES EN PERSPECTIVES

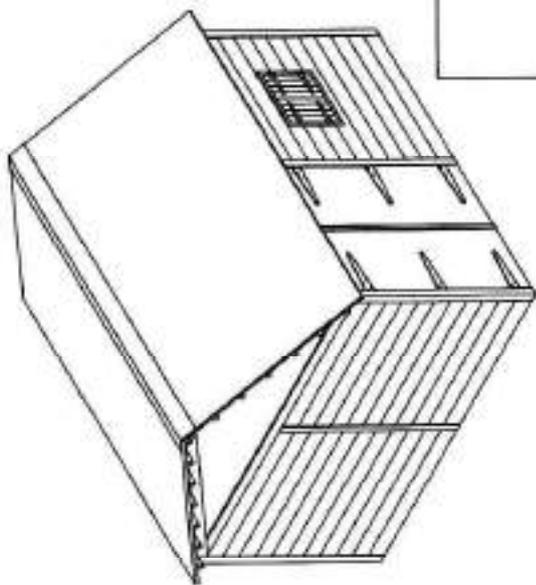
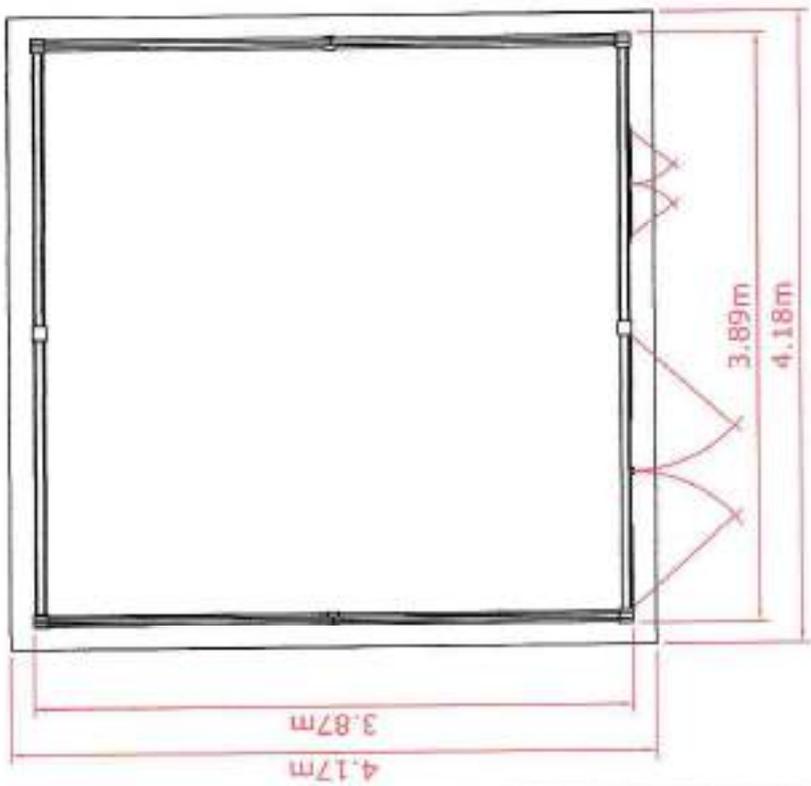
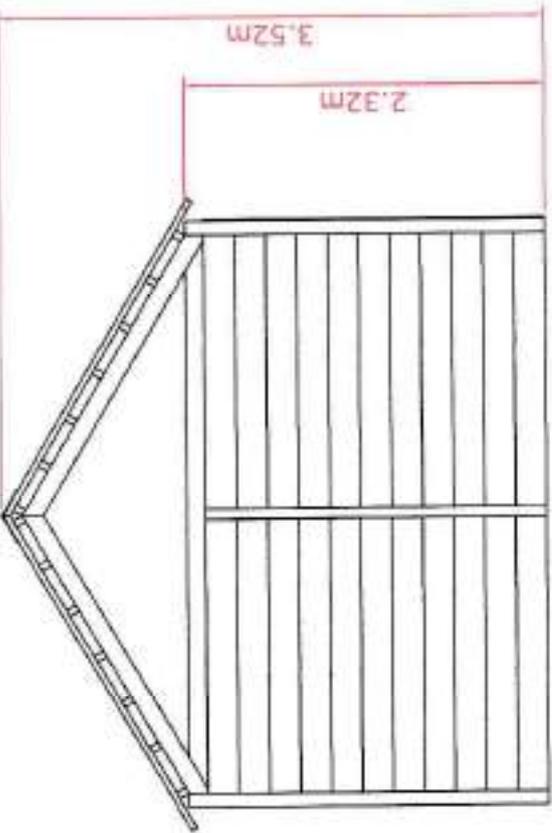
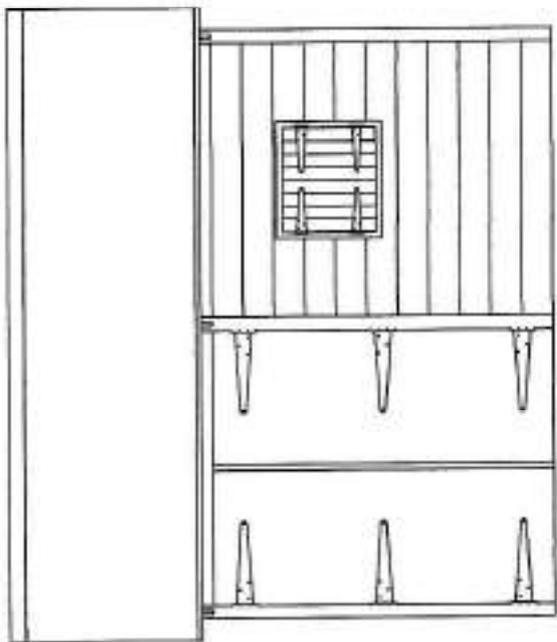
Surface: 55m²
Structure: Bois (pin classe 4)
Couverture: Tôle
Echelle 1/100



DETAIL
 BATIMENT SANITAIRES
 VUE EN PLAN ET VUES EN ELEVATIONS
 VUES EN PERSPECTIVES

Surface: 16m²
 Structure: Bois (pin classe 4)
 Couverture: Tôle
 Echelle 1/50

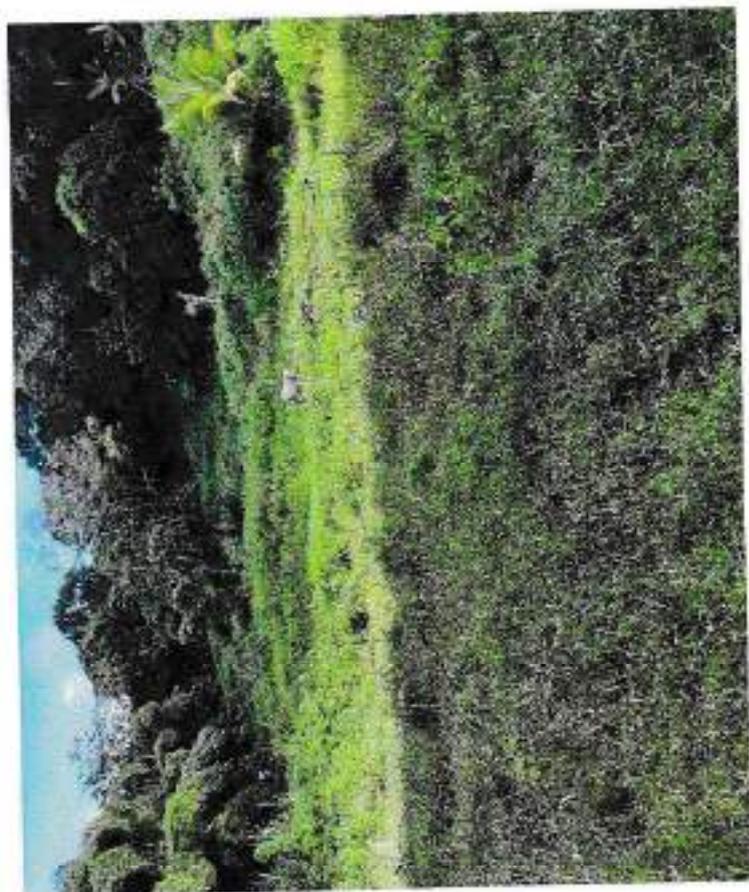
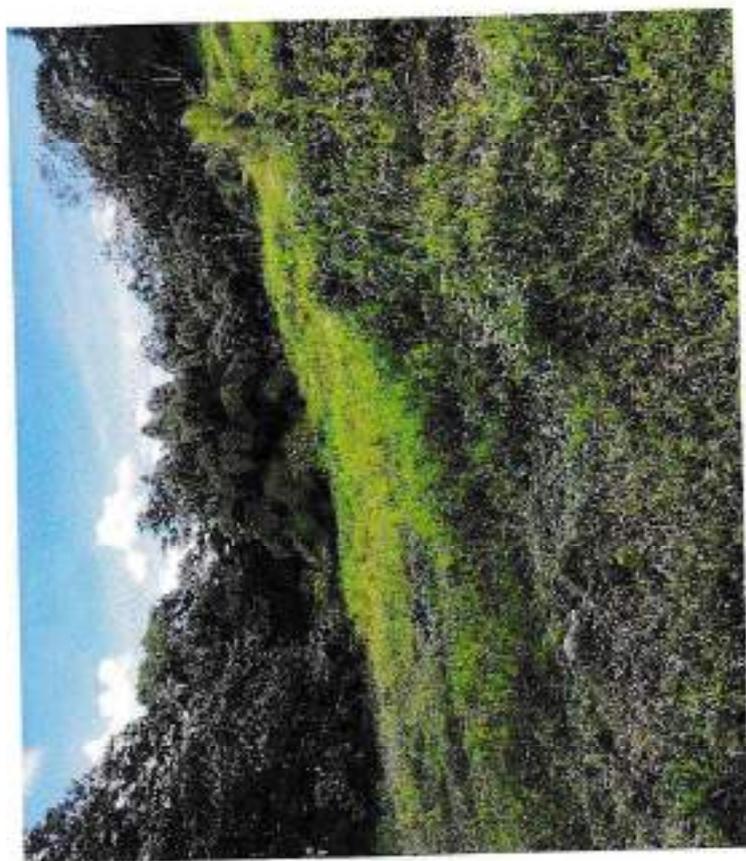




DETAIL
BATIMENT MATERIEL

VUE EN PLAN ET VUES EN ELEVATIONS
VUES EN PERSPECTIVES

Surface: 16m²
Structure: Bois (pin classe 4)
Couverture: Tôle
Echelle 1/50



Vue depuis l'emplacement laboratoire, aplanissement



Aplanissement du terrain pour pose labo, chalets et toilettes



aplanissement du sol pour implantation des serres